

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/84/OCS-FFV  
Octobre 2023

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de norme pour les dattes fraîches

**DATE LIMITE:** 31 janvier 2024

## GÉNÉRALITÉS

1. Suite à de longs débats, à sa vingt-deuxième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) est convenu de maintenir l'exigence en matière de teneur en eau pour les dattes fraîches dans la fourchette de 30% à 85% dans le projet de norme pour les dattes fraîches. À sa vingt-deuxième session, le CCFFV a convenu de transmettre le projet de norme pour adoption à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-cinquième session, à l'étape 5/8.
2. Prenant bonne note des points de vue divergents exprimés par les délégations concernant la teneur minimale dans la norme, la Commission, à sa quarante-cinquième session, a adopté le projet de norme pour les dattes fraîches à l'étape 5 et a demandé que le CCFFV examine à nouveau le projet de norme, à sa prochaine session.
3. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez consulter le paragraphe 78 et l'appendice IV du document REP22/FFV ainsi que les paragraphes 60-61 et l'appendice III du document REP22/CAC.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 6 sur le projet de norme pour les dattes fraîches, en abordant en particulier les trois questions suivantes:
  - a. S'il est nécessaire d'inclure l'exigence de la teneur minimale en eau sous la section 3.1.1 (Exigences minimum de maturité).
  - b. Si la réponse à la question a) est affirmative, quelle valeur serait la plus appropriée, ainsi que la justification scientifique correspondante.
  - c. Si la réponse à la question a) est négative, veuillez justifier votre réponse et formuler une proposition alternative concernant l'exigence de la teneur en eau.
5. Le projet de norme pour les dattes fraîches est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations doivent être formulées conformément aux directives générales ci-dessous.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des membres et des organisations observatrices du Codex doivent fournir des observations générales au niveau du document. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).